

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 08/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12                      Pouvoir : 3                      Exprimés : 15

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Anne DEBEIX, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Yves BOULAU, Patrick BOGUENET

**Absents excusés** : Jacqueline LEYZOUR (procuration à Colette PELOU), Franck BRIEUC (procuration à Marie-Claire DOUENAT), André BARDOU (procuration à Michel MARIE)

**Secrétaire de séance** : Colette PELOU

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Après avoir pris en compte les observations formulées, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Rénovation du mur du presbytère :**

- ✓ **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international avec l'association Concordia**
- ✓ **Fonds de concours de Dinan Agglomération 2022-2026**

Mme le Maire rappelle que le mur du presbytère doit être remis en état et présente une proposition de l'association Concordia qui organise des chantiers autour d'un projet d'utilité collective en lien avec le patrimoine naturel ou bâti, ou en lien avec une action culturelle ou sociale.

Devis pour la dévégétalisation et la rénovation du mur :

9 366.00 € dont une subvention régionale estimée à 5 000.00 €

Un fonds de concours de 50 % pourra être demandé à Dinan Agglomération sur la partie restant à charge de la mairie, soit 1 935 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **3) Finances : Décision modificative n° 1 - budget primitif commune 2022**

Afin d'ajuster les crédits sur les opérations d'investissement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2022 de la commune de la façon suivante :

| <b>Désignation</b>                 | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Diminution sur crédits ouverts</b> | <b>Augmentation sur crédits ouverts</b> | <b>B.P. modifié</b> |
|------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|
| <b>Investissement</b>              |                        |                                       |   |                     |
| D. 2031 : Frais d'études           | 0 €                    |                                       | 450.00 €                                | 450.00 €            |
| D. 2111-051 : Réserve foncière     | 100 000.00 €           | - 13 950.00 €                         |   | 86 050.00 €         |
| D. 2135-023 : Acquisition matériel | 0 €                    |                                       | 3 500.00 €                              | 3 500.00 €          |
| D. 2152-066 : Sécurisation bourg   | 0 €                    |                                       | 500.00 €                                | 500.00 €            |
| D. 2158-23 : Acquisition matériel  | 500.00 €               |                                       | 9 500.00 €                              | 10 000.00 €         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve cette décision modificative n° 1.

#### **4) Finances : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 13 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans ;

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### **5) Bibliothèque :**

- ✓ Choix d'un nom

Une sélection de noms avait été faite par les conseillers :

- . Au fil des mots
- . Instant lecture
- . Encre des mots

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la bibliothèque « L'encre des mots ».

- ✓ Réalisation d'une fresque et création d'un panneau signalétique

Anne Debeix présente différents projets pour la réalisation d'une fresque et d'un panneau signalétique réalisés par Julien Chaillou « Strat Oster ».

Devis :

Fresque : 1 447.80 €

Panneau : 400.00 €

Le conseil municipal accepte ces devis (14 voix Pour, 1 abstention : Claude ROBERT).

Le conseil municipal, retient le thème avec la plume (L'encrier : 5 voix, La plume : 10 voix).

Une modification du graphisme du panneau va être demandée à M. Chaillou.

Le mur du panneau pourrait être nettoyé dans le cadre d'une opération « argent de poche ».

## 6) Remplacement d'extincteurs, blocs de secours, alarme

Mme le Maire présente les devis établis par la société Sécuritec pour le remplacement d'extincteurs, de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (mairie, presbytère, salle des fêtes, école) et d'une alarme à l'église.

1<sup>er</sup> devis :

7 extincteurs : 660.16 € HT

2<sup>ème</sup> devis :

10 blocs autonomes d'éclairage de sécurité : 1 154.30 € HT

1 alarme : 165.49 € HT

Soit un montant total de 1 319.79 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les devis de la société Sécuritec pour un montant de 660.16 € HT et 1 319.79 € HT,

Décide d'inscrire cette dépense en investissement.

## 7) Mise à disposition du personnel au S.I.R.S. Brusvily/Plumaudan : Avenants

Suite à des modifications de planning et de durée hebdomadaire de service de deux agents, les conventions de mise à disposition du personnel de Brusvily au S.I.R.S. doivent être actualisées.

D'autre part, la convention de mise à disposition de la secrétaire chargée de la gestion du syndicat doit également être actualisée afin d'intégrer l'indemnité de régie versée annuellement.

1 agent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe :

Mise à disposition partielle au S.I.R.S. : 33 h 00/35<sup>ème</sup>

L'agent n'effectue plus d'heures en dehors de l'école depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 = avenant pour une mise à disposition totale du S.I.R.S. avec une D.H.S. de 33 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

1 agent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe :

Mise à disposition totale au S.I.R.S. : 33 h 30 = avenant avec une D.H.S. de 33 h 30 en ôtant les heures réalisées pour la commune de Brusvily en dehors de l'école, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'établir les avenants pour les conventions de mise à disposition du personnel ci-dessous :

| Agents  | D.H.S. de mise à disposition modifiée                      |
|---|--|
| 1 agent ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 33 h 30 (heures commune Brusvily à enlever suivant relevé) |
| 1 agent ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 33 h 00 (totalité au S.I.R.S.)                             |
| 1 agent Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | Pas de DHS : Forfait annuel intégrant l'indemnité de régie |

Mandate Mme la Présidente pour signer ces avenants ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

## **8) Dinan Agglomération : Rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers - Année 2021**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,  
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,  
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :  
Prend acte de ladite présentation,  
Précise que le rapport est mis à disposition du public en mairie et qu'il est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération.

## **9) Affaires diverses**

### **1. Effacement réseaux entrée sud**

L'effacement des réseaux à l'entrée sud ne va pas être réalisé sur la totalité de la rue de Broons.

### **2. Illuminations de Noël**

Mme le Maire remercie les membres du Comité des fêtes pour les décorations et illuminations de Noël.

### **3. Réunions**

Conseil municipal : 16 janvier 2023 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,